



Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs La courte échelle

Préambule

L'association Calypso organise un service « La courte échelle », agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile, qui se décompose en deux activités : un accueil périscolaire et un accueil de loisirs

- L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, le mardi le jeudi et le vendredi de 6h30 à 9h00 et de 16h30 à 20h00 pour les enfants scolarisés en primaire dans l'une des écoles de Pouzauges. Il se déroule :
 - Au 6 impasse de la Serge pour les écoles Dolto, Jules Verne et pour les enfants de l'école ND du Donjon scolarisés au Vieux Pouzauges.
 - Au 18 rue du Bourg Belard pour les enfants de l'école ND du Donjon scolarisés au Donjon.
- Un accueil de loisirs le mercredi et toutes les vacances scolaires de 9h00 à 17h00 avec un péricentre possible à partir de 6h30 et jusqu'à 20h00 pour les enfants scolarisés ou fréquentant Mini Pousses et jusqu'à 12 ans voir 14 ans pour certaines activités :
 - Au 6 impasse de la Serge.

Il a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos. Les enfants peuvent alterner des moments où ils se retrouvent en groupe et d'autres où ils privilégient des activités individuelles.

L'accueil de loisirs donne la possibilité de se restaurer.

L'encadrement est assuré par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

Article 1 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil de loisirs. Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du secrétariat de l'association situé 6 Impasse de la Serge où il est déposé par la famille une fois rempli avant son premier jour de présence.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements dans laquelle elle s'engage à respecter le règlement intérieur, une fiche d'inscription comportant une photo de l'enfant et une fiche sanitaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'association dans les plus brefs délais.

L'accueil périscolaire

Article 2 - Fréquentation du périscolaire

La fréquentation de l'accueil périscolaire peut être régulière ou occasionnelle (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les familles des enfants régulièrement inscrits doivent établir un planning au début de l'année scolaire. Elles doivent prévenir au plus tard la veille de tout changement par rapport à ce planning.

Les familles des enfants occasionnellement inscrits doivent prévenir au plus tard la veille pour l'accueil du matin et au plus tard à 16 heures pour l'accueil du soir.

L'opération de réservation permet d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel d'enfants.

Toute absence non signalée entraîne une facturation d'une demi-heure de périscolaire.

A titre dérogatoire un enfant inscrit à l'accueil périscolaire et n'ayant pas réservé par la suite d'un oubli, pourra être admis sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec le nombre d'enfants.

Article 3 – Activités de l'accueil Périscolaire :

L'accueil périscolaire laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans les salles d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Aide aux leçons : Des bénévoles de l'association sont présents certains jours de la semaine de 17h15 à 18h15 pour permettre aux enfants volontaires de faire leurs devoirs. En aucun cas cette aide ne remplace le rôle des parents qui restent responsables du travail scolaire de leurs enfants. Cette activité se déroule sur inscription.

Article 4 – Arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire

Le matin :

La famille est responsable de la conduite de l'enfant *jusqu'à la salle d'accueil*.

Le soir :

Les enfants scolarisés à l'école Dolto et sur le site du Donjon sont conduits à pieds par les animateurs.

Les enfants scolarisés à l'école Jules Verne et sur le site du Vieux Pouzauges sont conduits en car ou en mini bus accompagnés d'animateurs.

En cas d'intempéries (neige ou verglas) tous les enfants seront conduits à pieds de toutes les écoles ou resteront à l'école en attendant la mise en place du plan EVASCO.

Article 5 – Départ de l'enfant de l'accueil périscolaire

Le matin :

Les animateurs assurent la conduite des enfants (dans les mêmes conditions que précédemment) vers toutes les écoles de Pouzauges en s'adaptant aux exigences de chacune. L'enfant est confié aux enseignants de l'école.

En cas d'intempéries (neige ou verglas) tous les enfants seront conduits à pieds vers toutes les écoles ou resteront au centre si le déplacement est impossible (verglas).

En fin de journée :

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables adultes, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées (une pièce d'identité peut-être demandée).

L'accueil de loisirs

Article 6 – Fréquentation de l'accueil de loisirs

La fréquentation de l'accueil de loisirs peut être régulière ou occasionnelle, à la journée ou à la demi-journée.

L'accueil de loisirs n'étant pas un simple mode de garde, il doit répondre à des impératifs pédagogiques. C'est pourquoi aucune entrée ou sortie ne peut avoir lieu entre 9h30 et 11h30 et entre 14h30 et 16h30. (Dans tous les cas la tarification forfaitaire sera appliquée).

A titre exceptionnel, des activités peuvent-être programmées à la journée. Cette activité n'est pas optionnelle.

La famille doit prévenir au plus tard deux jours à l'avance de la participation des enfants.

L'opération de réservation permet d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel d'enfants et de prévoir le nombre de place pour l'activité. Cependant, pour des raisons d'agrément ou de conditions d'activités, le nombre de place peut être limité. Dans ce cas les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Dans le cas où il manquerait de la place et uniquement dans ce cas, l'équipe d'animation peut vous proposer d'inscrire votre enfant dans l'autre tranche d'âge.

Toute absence non justifiée ou non signalée au plus tard la veille, entraîne une facturation de 50% de la réservation de l'activité prévue et de la totalité du prix du repas.

A titre dérogatoire un enfant inscrit à l'accueil de loisirs et n'ayant pas réservé à la suite d'un oubli, pourra être admis sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec le nombre d'enfants.

Article 7 – Activités de l'accueil de loisirs :

Les activités de l'accueil de loisirs sont variées, elles peuvent se regrouper comme suit :

Activités sportives : Equitation, Tir à l'arc, Escalade Voile, Patinoire, Piscine, VTT ...

Activités d'expression : Marionnettes, Vidéo Mini-spectacles ...

Activités manuelles : Souvent liées avec une fête (Noël, fête des mères, des pères...)

Il est également fréquent que les activités manuelles permettent de mettre en place des activités d'expression ou ludique.

Grands jeux : Des grands jeux d'intérieur ou extérieur sont mis en place comme par exemple : Casino, Monopoly, Cluedo, Chasse aux trésors...

Des séjours courts de 1 à 4 nuits peuvent-être proposés.

Un programme est diffusé pour chaque période (mercredis et vacances)

Article 8 - Arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs

La famille est responsable de la conduite de l'enfant *jusqu'à la salle d'accueil*.

Article 9 - Départ de l'enfant de l'accueil de loisirs

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables adultes, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Pour les deux accueils

Article 10 - Santé (maladie, accident)

Seuls les enfants réputés propres sont admis.

L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, les responsables de la courte échelle se réservent le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le personnel de la courte échelle n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, *qu'en présence d'ordonnances*.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la courte échelle confie l'enfant aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Un animateur accompagne l'enfant en attendant que la famille arrive. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir *des coordonnées téléphoniques à jour* auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement de la courte échelle.

Article 11 - Le paiement

En début de mois une facturation vous est adressée regroupant l'ensemble des activités de la Courte Echelle du mois précédent. Le paiement s'effectue avant la fin du mois. En cas de retard une pénalité de 1,5 % par mois de retard sera appliquée avec un minimum forfaitaire de 40 € (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012). En cas de non paiement de deux factures consécutives l'association Calypso s'autorise le droit de refuser les enfants. Il est recommandé de régler par prélèvement automatique. En cas de refus

de prélèvement par votre banque, les frais bancaires (10 euros par refus) vous seront facturés. L'association Calypso accepte les chèques vacances et les CESU. Une déclaration annuelle vous sera remise en fin d'année pour les enfants de moins de 7 ans, elle vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées. (Sous réserve d'un changement de loi de finances)

Article 12 - Responsabilité - Assurances

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil de loisirs. L'association Calypso couvre les risques liés à l'organisation des activités de la Courte Echelle.

Article 13 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association Calypso et présentés en page 4 de ce règlement intérieur.

Un supplément tarifaire pour les familles résidant hors Pouzauges est facturé.

L'unité de tarification pour l'accueil périscolaire est la demi-heure indivisible. Le matin, l'horaire d'arrivée est calculé au départ du parent et le soir l'horaire de fin est calculé à l'arrivée du parent. La pendule du centre donne la référence.

Les petits déjeuners, les goûters et les déjeuners du mercredi (uniquement si l'enfant scolarisé dans une école publique ne participe pas le mercredi après midi à l'accueil de loisirs) sont facturés en plus.

L'unité de tarification pour l'accueil de loisirs est la demi-journée indivisible de 9h00 à 13h00 et de 13h00 à 17h00 ou la journée de 9h00 à 17h00. Le coût des repas et des goûters sont inclus dans le prix de l'accueil de loisirs. Les petits déjeuners sont facturés en plus. Si l'enfant arrive avant 9h00 le matin ou avant 13h00 l'après midi ou s'il repart après 13h00 le midi ou après 17h00 le soir, une tarification à la demi-heure indivisible vous sera facturée pour le péricentre.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs, se verra appliquer une pénalité forfaitaire pour chaque enfant en plus de la tarification de la demi-heure supplémentaire. Au delà de cette demi heure et si la famille ne nous a pas contacté, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Le montant de cette pénalité est fixé par le Conseil d'Administration de l'association Calypso.

Une adhésion à l'association est obligatoire, son montant, fixé par le Conseil d'Administration de l'association Calypso, est annuel.

Adhésion annuelle à l'association : 12,50 €. (6,50 € si l'inscription débute après le 1^{er} septembre)

| Tarifs Accueil périscolaire | Pour un enfant pouzaugeais | |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| | Tarif de base | Tarif régime CAF ou MSA |
| $\frac{1}{2}$ heure | 1,29 € | 1,02 € |
| Une heure | 2,57 € | 2,04 € |
| Goûter | 0,78 € | 0,78 € |
| Petit déjeuner | 0,78 € | 0,78 € |
| Repas | 3,70 € | 3,70 € |
| Pénalité dépassement horaire | 5,00 € | 5,00 € |
| Déplacement soutien scolaire | 2,56 € | 2,56 € |

| Pour un enfant non pouzaugeais | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Tarif de base | Tarif régime CAF ou MSA |
| 1,39 € | 1,12 € |
| 2,77 € | 2,24 € |
| 0,78 € | 0,78 € |
| 0,78 € | 0,78 € |
| 3,70 € | 3,70 € |
| 5,00 € | 5,00 € |
| 2,76 € | 2,76 € |

Tarifs Accueil de loisirs pour un enfant pouzaugeais

| | Nombre d'heures | Tarif de base | | Tarif régime CAF QF<500 | | Tarif régime CAF 501<QF<700 | | Tarif régime CAF 701<QF<900 | | Tarif régime CAF QF>901 Tarif régime MSA | |
|--|-----------------|---------------|---------|-------------------------------------|--------|-----------------------------|--------|-----------------------------|---------|---|---------|
| | | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total |
| Journée avec repas (9h à 17h) | 8 | 2,48 € | 19,84 € | 0,90 € | 7,20 € | 1,18 € | 9,44 € | 1,44 € | 11,52 € | 1,94 € | 15,52 € |
| Demi journée (De 9h à 13h ou de 13h à 17h) | 4 | 2,48 € | 9,92 € | 0,90 € | 3,60 € | 1,18 € | 4,72 € | 1,44 € | 5,76 € | 1,94 € | 7,76 € |
| Heure péricentre | 1 | 2,48 € | | 0,90 € | | 1,18 € | | 1,44 € | | 1,94 € | |
| $\frac{1}{2}$ heure péricentre | 0,5 | 1,24 € | | 0,45 € | | 0,59 € | | 0,72 € | | 0,97 € | |
| Petit déjeuner | | 0,78 € | | Supplément déplacement ¹ | | 3,50 € | | | | | |

⁽¹⁾ indiquer sur le programme

Tarifs Accueil de loisirs pour un enfant non pouzaugeais

| | Nombre d'heures | Tarif de base | | Tarif régime CAF QF<500 | | Tarif régime CAF 501<QF<700 | | Tarif régime CAF 701<QF<900 | | Tarif régime CAF QF>901 Tarif régime MSA | |
|--|-----------------|---------------|-------|-------------------------------------|---------|-----------------------------|---------|-----------------------------|---------|---|---------|
| | | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total | Tarif horaire | Total |
| Journée avec repas (9h à 17h) | 8 | 3 € | 24 € | 1,70 € | 13,60 € | 1,98 € | 15,84 € | 2,24 € | 17,92 € | 2,46 € | 19,68 € |
| Demi journée (De 9h à 13h ou de 13h à 17h) | 4 | 3 € | 12 € | 1,70 € | 6,80 € | 1,98 € | 7,92 € | 2,24 € | 8,96 € | 2,46 € | 9,84 € |
| Heure péricentre | 1 | 3 € | | 1,70 € | | 1,98 € | | 2,24 € | | 2,46 € | |
| $\frac{1}{2}$ heure péricentre | 0,5 | 1,50 € | | 0,85 € | | 0,99 € | | 1,12 € | | 1,23 € | |
| Petit déjeuner | | 0,78 € | | Supplément déplacement ¹ | | 3,50 € | | | | | |

⁽¹⁾ indiquer sur le programme

Les tarifs des séjours courts sont précisés avec le descriptif du séjour.

Les tarifs précédents s'appliquent pour la CAF de la Vendée.

Pour les autres départements merci de nous contacter pour étudier votre tarif.

Partenaires financiers

